

crescendo

LE JOURNAL DE LA SANTÉ ET
DE LA SÉCURITÉ EN ENTREPRISE
ÉDITÉ PAR LA CARSAT RHÔNE-ALPES

Editorial

Chers lecteurs,

A l'aube de ses quinze ans, Crescendo revient vers vous comme il l'a fait en 2005, pour connaître vos attentes en matière d'information en santé sécurité et redéfinir sa place au milieu de la richesse déjà apportée par les multiples médias existants.

Sa ligne éditoriale basée sur le témoignage d'entreprises de Rhône-Alpes et la mise en perspective d'une offre de service du réseau AT/MP, ponctuée par de l'information sur les textes réglementaires, mérite sans doute d'être renouvelée. L'utilisation de nouveaux outils de communication peut être envisagée... Ce sera à vous de nous le dire.

Ce numéro présente les nouveaux textes relatifs au compte pénibilité. Ce dispositif, destiné en partie à la compensation, est aussi une opportunité d'agir en prévention des risques professionnels.

A ce sujet, des secteurs en expansion, tels que les services à la personne, auxquels ce numéro consacre son dossier, sont particulièrement touchés par la pénibilité au travail.

Au-delà des dix facteurs de risque définis par le décret, des entreprises s'engagent résolument dans des démarches de prévention qu'il nous faut soutenir et développer à travers notre programme « aide à domicile », une des actions prioritaires que nous engageons pour les 3 années à venir.

Inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion AT/MP, validée par les partenaires sociaux, la programmation de nos actions 2014-2017 est présentée dans un document téléchargeable sur notre site www.carsat-ra.fr.
Merci pour votre réponse à notre questionnaire et bonne lecture.

Jérôme Chardeyron

Directeur de la Prévention des Risques Professionnels
de la Carsat Rhône-Alpes

L'Assurance maladie - Risques professionnels
vous souhaite
une bonne année



N°40 JANVIER 2015

2

TARIFICATION
Déclaration Sociale
Nominative
Cotisation AT/MP 2013

DOSSIER AIDE À DOMICILE
Bienvenue Elsa

3

GARAGE
Le lait n'attend pas

4

DOSSIER AIDE À DOMICILE
Les petits ruisseaux font les grandes rivières

5

Quand la prévention conduit à la diversification

6

LÉGISLATION
Le compte prévention
pénibilité - CPP

7

ACCIDENT
Consoles sur murs en briques
alvéolées - danger

8

RAPID'INFO
Documentation

Crescendo est édité par la Caisse d'assurance
retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes
Direction de la Prévention
des Risques Professionnels
26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex 03
Tél. 04 72 91 96 96
E-mail : preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

SECURITE SOCIALE
 **l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Rhône-Alpes

Déclaration Sociale Nominative :



Le décret instituant l'obligation intermédiaire d'effectuer la Déclaration Sociale Nominative (DSN) a été publié le 24 Septembre dernier.

Il fixe l'obligation d'effectuer la DSN à partir de la paie d'avril 2015 pour les 15 000 plus grandes entreprises en France.

Sont concernés par le passage anticipé de la DSN :

- les entreprises qui ont plus de 2 millions d'euros de cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2013,
- les entreprises ayant plus d'un million d'euros de cotisations sociales qui ont recours à un tiers déclarant dont la somme totale des cotisations et contributions sociales dues pour l'ensemble de ses clients est supérieure à 10 millions d'euros au titre de l'année 2013.

Plus d'information sur dns-info.fr

Cotisation AT/MP 2015

Votre nouveau taux AT/MP prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et sera disponible dès début janvier sur le compte AT/MP.

Rendez-vous dès maintenant sur votre compte via net-entreprises et vérifiez l'ensemble des éléments qui serviront au calcul de ce taux :

- effectif de votre entreprise, salaires déclarés,
- rattachement de la victime au bon établissement,
- détails des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles survenus au cours des années 2011, 2012 et 2013 : nature du sinistre, durée des arrêts de travail, taux d'incapacité permanente,
- non imputation des sinistres liés aux intérimaires ou aux accidents de trajet,
- suivi des recours contre tiers,
- ...

Contact : contactstarification@carsat-ra.fr
ou 04 27 82 72 73

Aide à Domicile



© Carsat Rhône-Alpes

Bienvenue ELSA

www.elsa.criasmieuxvivre.fr est un site qui permet à ses visiteurs d'obtenir un premier niveau d'information pour Equiper son Logement en Solutions Adaptées à différents niveaux de handicap.

La plupart des actes de la vie courante sont concernés par les solutions présentées : confection et prise de repas, sommeil, toilette, habillage, loisirs...

Ces équipements sont destinés à faciliter la vie des personnes aussi bien dans leur foyer que dans les logements d'établissements qu'ils occupent (EHPAD par exemple).

Ces solutions permettent aussi d'améliorer les conditions de travail des salariés qui interviennent auprès des personnes au domicile ou en établissement.

Par l'intermédiaire de photos et de vidéos, ce site, conçu et animé par le CRIAS Mieux Vivre, centre d'information et conseil en aide technique de la région Rhône-Alpes, présente de manière objective l'usage, l'ergonomie, les avantages, les limites et le coût indicatif de plus d'une centaine d'équipements.

Pour compléter ces informations, l'internaute peut s'adresser à une plateforme de télé-conseil, animée par les ergothérapeutes et les documentalistes du CRIAS Mieux-Vivre.

ELSA, c'est aussi le nouveau nom de l'appartement témoin dans lequel cette association, soutenue entre autres par la Carsat Rhône-Alpes, anime des sessions d'information aux aidants professionnels ou non.

Le lait n'attend pas

Les transports Muller, situés à Prévessin Moëns, près de Genève, ont une activité qui nécessite un parfait état de leur flotte de 22 poids lourds.

En effet, cette entreprise assure, entre autres, le ramassage du lait à travers le pays de Gex, jusqu'en Suisse, 7 jours sur 7. Et le lait n'attend pas. D'autres activités de l'entreprise, comme le transport de vin, nécessitent une grande réactivité. Pour cela le temps d'immobilisation des camions pour maintenance doit être réduit au minimum.

En 2010 l'entreprise décide d'investir un autre site en impliquant tout particulièrement ses mécaniciens dans la conception du garage.

« Lors de l'aménagement de nos nouveaux locaux, nous avons voulu que l'activité de maintenance et de réparation de nos véhicules soit complètement assurée par nos mécaniciens, dans les meilleures conditions possibles », déclare Jean Yves Muller Directeur d'exploitation de l'entreprise.

Il fait appel à Christophe Janowski, contrôleur de sécurité, avec lequel il établit les termes d'un contrat de prévention qui portera sur :

- l'aménagement des 2 fosses de visite, dessinées par les mécaniciens, comportant une ventilation spécifique, un cric de fond de fosse, une protection antichute ; la mise en place d'un élévateur PL n'étant pas possible à cause des efforts de poinçonnement sur le sol,
- la mise en place d'un pont roulant permettant de desservir l'ensemble de l'atelier et de la mezzanine de stockage, avec la formation de ses utilisateurs,
- l'aspiration des fumées de soudage et des gaz d'échappement,
- la mise en place d'un bardage absorbant le bruit sur la majeure partie des parois de l'atelier,
- une fontaine « biologique » permettant de nettoyer les pièces avec un produit non polluant pour les opérateurs et l'environnement.

« Pour la distribution de l'air comprimé nous avons préféré les conduites en aluminium. Si l'on a besoin de déplacer un lieu de piquage, nous pouvons le faire facilement » explique Alexis Collin, un des mécaniciens.

Ces investissements viennent compléter des équipements déjà réalisés par les mécaniciens eux-mêmes pour diminuer les efforts nécessaires à la réalisation de certaines opérations : un chariot porte outils de vérin, un appareil permettant d'emboîter les coussins d'air, un basculeur pour la pose et la dépose des roues sur un rayonnage, sans efforts et sans risque... une roue pèse environ 120 Kg.

Avec l'ensemble de ces aménagements, la plupart des interventions qui devaient être réalisées à deux mécaniciens peuvent maintenant, sans risque, être assurées par un seul, d'où un gain de temps et de réactivité. La prévention est l'alliée de la performance.



Fosse de visite ventilée, équipée d'un cric roulant pour les interventions sur poids lourds



Basculéur destiné à la manutention des roues de PL manipulé par Alexis Collin, son concepteur.

En SAVOIR +

ED 6173 Réparation et entretien des poids

Ce guide a pour but d'aider à reconnaître les risques dans les ateliers de réparation poids lourds. Il propose des mesures de prévention pour les opérations habituellement réalisées dans ces ateliers.

ED 6193 Transport routier de marchandises- La santé de votre entreprise passe par le santé de vos salariés

Les petits ruisseaux font les grandes rivières

L'ADPA Echirolles, structure d'aide à domicile forte de 850 salariés intervient auprès de 5 000 bénéficiaires de la région grenobloise.

Tout a commencé en 2009 par une alerte du CHSCT qui estime, avec le soutien de Christophe Ferré ingénieur conseil de la Carsat, que l'absentéisme et la fréquence des accidents du travail sont alarmants.

de prévention, animée par un spécialiste en prévention.

En juin 2013, le chargé de mission en prévention est recruté : Raphaël Thiviller, ancien animateur sécurité dans la logistique, en cours d'habilitation pour les formations

tions m'ont permis de parler le même langage que les aides à domicile et d'être dans le vrai » souligne Karine Chevret responsable du secteur Abbaye à Grenoble.

Imaginées avec les personnes ainsi formées, de nouvelles pratiques sont expérimentées dans différentes structures:

- L'intervention à domicile en binôme, composé de 2 aides à domicile ou bien d'une aide à domicile et d'une infirmière, peut être très intéressante. Marie Roux, responsable du secteur du Pays Vizillois, témoigne : « *Travailler en binôme, c'est travailler autour d'une personne avec des regards multiples. Cela contribue à l'enrichissement des connaissances et des pratiques qui participent au confort des personnes et au bien-être au travail des personnels* ». Une check-list d'aide à la décision permet maintenant d'objectiver les critères motivant l'intervention en tandem.
- Réalisation d'une grille disponible au domicile où les différents intervenants auprès d'une personne précisent les tâches qu'ils effectuent. Cet échange d'informations favorise la cohésion des équipes.

La procédure d'analyse d'accidents du travail, mise en oeuvre en particulier par l'ADPA Echirolles, conduit souvent les responsables de secteurs à se rendre au domicile pour bien comprendre, et si nécessaire intervenir auprès des usagers pour agir sur les causes de l'accident. « *Par exemple, suite à un accident, la personne aidée a pu fournir un caddy à l'aide à domicile pour faciliter le transport des courses.* » explique Audrey Iannello, responsable de secteur.



Pascale Choury, DRH de l'ADPA Echirolles et Raphaël Thiviller, Chargé de mission en prévention pour l'UNA Isère.

L'ADPA Echirolles demande alors le soutien de l'Union d'Aide et soins à domicile du département de l'Isère de (UNA Isère). En effet, cette fédération propose à ses adhérents différents accompagnements : représentation, soutien aux démarches qualité, ressources humaines ...

L'UNA Isère s'empare de la problématique et, par le biais d'une convention avec la Direction des Risques Professionnels de la Carsat, expérimente dans un groupe d'entreprises adhérentes la mise en oeuvre d'une réelle politique

« *prévention secours intervenant à domicile* ». Après avoir conduit un diagnostic sur l'organisation de la prévention dans 4 établissements dont bien sûr l'ADPA Echirolles, avec la grille GPS & ST*, il conduit plusieurs actions.

Tout d'abord une formation des dirigeants pour qu'ils partagent une même vision de la prévention, des origines des accidents et des moyens de les éviter.

Puis, une sensibilisation à la prévention des responsables de secteurs qui organisent les interventions chez les personnes aidées. « *Ces forma-*

« L'analyse d'accident et la communication qui en est faite nous ont permis d'ouvrir des pistes de réflexion, le plus souvent sur l'organisation, reprend Pascale Chourry, DRH de l'ADPA Echirrolles. La tentation de vouloir tout solutionner d'un coup est grande tant le problème de l'absentéisme impacte le quotidien des équipes et la représentation de nos métiers. Aussi il faut que l'on s'oblige à prioriser et communiquer sur les résultats obtenus auprès des équipes. »

Comme elle le souligne en conclusion, « ce sont des petites changements d'habitudes qui peuvent faire de grandes choses ».

* Les formations CPS et CRPS

** Grille GPS&ST : Grille de positionnement en santé et sécurité au travail proposée par l'Institut National de Recherche et Sécurité (plus d'informations sur le site www.inrs.fr)

Pour répondre à la demande en formation à la prévention dans les activités de l'aide à domicile, l'INRS et le réseau de l'Assurance maladie risques professionnels confient à des organismes extérieurs la mise en œuvre de certaines actions de formation.

Pour en savoir plus sur ce dispositif de formation consulter le site inrs.fr



Quand la prévention conduit à la diversification

L'Association Intercommunale au Service des Personnes Agées et des personnes handicapées (AISPA) propose ses services sur le canton de St Symphorien d'Ozon (69) et ses environs. 45 aides à domicile, une dizaine d'infirmières et aides soignantes interviennent 7 jours sur 7. L'association a également des activités annexes : portage de repas, mise en beauté, jardinage, bricolage et une Halte Paisible.



Quelques aides techniques prêtés par l'AISPA présentés par Catherine Barbot et Marie Sammarone

« Avec le docteur Annichiarrico, médecin du travail, en 2011 nous avons fait le constat d'une situation alarmante en terme d'absentéisme, notamment celui lié aux accidents du travail, sans compter les problèmes de reclassement de certains salariés, déclare Marie Sammarone, directrice de l'association. Pour remédier à cela et après avoir rencontré M. Roudil, contrôleur de sécurité à la Carsat lors d'une intervention à l'UNA Rhône, nous avons établi un contrat de prévention ».

Ce contrat prévoyait dans un premier temps de faire un diagnostic sur les risques psychosociaux.

« Même si nous n'étions pas en situation de crise, cette démarche conduite par un psychologue du travail, complétée par les observations d'un ergonomiste du Service de Santé au Travail AGEMETRA, nous a donné plusieurs pistes d'action », reprend Marie Sammarone.

Parmi ces actions, la mise à disposition de matériel destiné à faciliter certains actes de la vie quotidienne des personnes aidées, sous forme de prêt puis d'achat : des barres d'appuis, des tabourets de douche réglables, des chaises de douche pivotantes, des planches d'appui pour les baignoires... « Les personnes aidées ne connaissent pas forcément ces équipements, ou bien, spontanément elles ne les demandent pas. Les prêts leur permettent progressivement de les adopter », signale Catherine Barbot, infirmière coordonnatrice de l'AISPA qui gère ce matériel.

Notons que l'utilisation de ces aides techniques contribue à la réduction des risques liés aux manutentions que prennent les intervenants auprès des personnes. D'autres solutions ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés de l'association : des plannings mensuels plutôt qu'hebdomadaires, des réunions d'expression pour les aides à domicile, des entretiens individuels plus fréquents, la formation d'une infirmière à la Prévention des Risques liés aux Activités Physiques. Elle intervient surtout sur l'aménagement des logements des personnes aidées ...

Enfin une nouvelle activité est développée en septembre 2014 : l'intervention au sein de l'école de Marennes. Elle permet aux aides à domicile qui le souhaitent de changer « d'environnement », en quelque sorte de souffler un peu...

Le compte prévention pénibilité - CPP

Six décrets fixent les conditions de mise en œuvre du « *compte de prévention de la pénibilité* » qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015. Quatre facteurs de pénibilité comptabilisés depuis le 1^{er} janvier 2015, les six autres le seront au 1^{er} janvier 2016.



Quelques explications de l'Assurance Retraite de la Carsat-Rhône-Alpes...

Qu'est-ce que le Compte Prévention Pénibilité ?

Il s'agit d'un dispositif qui permet à tout salarié du régime général et du régime agricole, exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils définis réglementairement, de cumuler des points sur un compte personnel.

Les points du compte pourront être utilisés, selon des modalités définies par décret, pour :

- suivre des formations permettant de se réorienter vers un emploi non exposé ou moins exposant à la pénibilité ;
- financer un maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel ;
- bénéficier de trimestres de retraite permettant de partir jusqu'à deux ans plus tôt à la retraite.

Dans quelle situation les salariés pourront-ils bénéficier du CPP ?

Est potentiellement concerné tout salarié du régime général ou agricole, en contrat d'une durée d'au moins 1 mois et exposé à un ou plusieurs des facteurs de risques, au-delà des seuils fixés. Les seuils des facteurs de risques sont décrits sur le site www.preventionpenibilite.fr.

Ces renseignements peuvent aussi être obtenus par téléphone en composant le **3682**.

Quand le dispositif entre-t-il en vigueur ?

Quatre facteurs de risques entrés en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015 :

Les activités exercées en milieu hyperbare, le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif.

Dès le 1^{er} janvier 2016, six autres facteurs viendront compléter le dispositif :

Les manutentions manuelles de charges lourdes ; les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ; les vibrations mécaniques ; les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; les températures extrêmes, et le bruit.

Que doit faire le salarié ?

S'il est soumis à au moins un facteur de pénibilité, son compte prévention pénibilité sera créé automatiquement à partir de janvier 2016.

Il sera informé de la création de son CPP par email ou par courrier par l'organisme gestionnaire (Carsat ou MSA). Ce dernier déterminera également le nombre de points acquis au regard des périodes d'exposition déclarées par l'employeur et selon un barème prédéfini.

Pénibilité : Document Unique et Accords d'entreprises

La loi du 20 janvier 2014 complète en fait le dispositif mis en place par celle du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Elle impacte aussi la notion d'évaluation des risques et l'obligation de négociation d'accords d'entreprises.

● **Obligation d'évaluation des risques professionnels** : chaque année, l'employeur doit consigner, en annexe du document unique, les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles, notamment à partir de l'identification de situations types d'exposition, ainsi que la proportion des salariés exposés au-delà des seuils définis dans le décret du 10 octobre 2014.

● **Obligation de négocier un accord de prévention de la pénibilité pour les entreprises d'au moins 50 salariés** : à compter du 1^{er} janvier 2018, les entreprises employant au moins 25 % des salariés exposés au-delà des seuils annuels seront soumises à l'obligation de négocier (et non plus comme actuellement celles dont 50% des salariés sont déclarés comme exposés par l'employeur).

A cette même date, le contenu des accords et plans d'action devra intégrer des actions de réduction des expositions aux facteurs de pénibilité ainsi que des mesures de nature à permettre aux titulaires d'un compte d'affecter les points qui y sont inscrits.

Le salarié pourra consulter à tout moment sa fiche individuelle de prévention des expositions. Il pourra réaliser des démarches par Internet, dès 2016 au moyen d'un espace personnel sécurisé.

Que doit faire l'employeur dans le cadre de ce dispositif ?

L'employeur devra évaluer l'exposition éventuelle de ses salariés aux facteurs de pénibilité. L'exposition est évaluée au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année, et après application des mesures de protection individuelles et collectives mises en place.

Les employeurs concernés par le dispositif indiqueront l'exposition de leurs salariés au-dessus des seuils fixés, en cochant les mentions correspondantes au moment de la création de la fiche de paie, au sein même du logiciel de paie.

Ainsi à la clôture du contrat ou chaque fin d'année, une fiche de prévention des expositions à remettre annuellement au salarié sera automatiquement générée.

La déclaration de l'exposition aux facteurs de risques se fera à travers la DADS (Déclaration annuelle de Données Sociales), de la DTS (Déclaration Trimestrielle de Salaire) ou du TESA, de manière automatisée. Les employeurs devront répondre à l'obligation de déclaration en janvier 2016, pour l'ensemble des salariés exposés en 2015.

Quel sera le montant des cotisations du CPP?

Il dépend de l'exposition du salarié à un ou plusieurs facteurs de risques au dessus des seuils fixés. Il varie entre 0,1 et 0,4% selon l'année et le nombre de facteurs d'exposition.

Une cotisation de base, redevable par tous au titre de la solidarité interprofessionnelle, et d'un montant égal à 0,01%, sera également redevable par tous les employeurs à compter de 2017.

Le dispositif remplace-t-il les retraites anticipées pour pénibilité ? et/ou Carrières longues ?

Non, ce dispositif ne remplace pas les retraites anticipées pour pénibilité qui concernent les salariés ayant une incapacité liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Il ne remplace pas non plus le dispositif Carrières longues ; les deux dispositifs sont cumulables, les trimestres acquis avec les points du Compte prévention pénibilité sont comptabilisés dans le cadre du dispositif Carrières longues.

Plus d'info sur www.preventionpenibilite.fr ou par téléphone : 3682



Analyser pour mieux prévenir



Consoles sur murs en briques alvéolées : danger



Lors de la construction d'un bâtiment de 2 étages dont les murs sont constitués de briques alvéolées en terre cuite, les consoles constituant les protections périphériques de toiture se sont décrochées entraînant la chute de deux ouvriers qui se trouvaient sur ces équipements. Un des ouvriers est décédé des suites de ses blessures.

Les consoles sont constituées d'équerres qui supportent les planchers et les garde-corps. Les équerres sont fixées sur les parois à l'aide de tiges qui les traversent, et sont retenues par des platines de l'autre côté du mur.

Au moment de l'accident, des liteaux, destinés à la construction de la toiture, étaient stockés sur les planchers des consoles. La pression exercée par les platines et les équerres sur le mur a été telle que certaines briques se sont brisées ou se sont décollées, entraînant la chute de la console.

Ce problème n'était visiblement pas connu par les acteurs du chantier (entreprises, maître d'œuvre, coordonnateur SPS du chantier, maître d'ouvrage).

Les connaissances sur la résistance des murs en briques alvéolées vis-à-vis des sollicitations d'équipements tels que les consoles ne sont pas suffisantes.

La façon dont a été fait l'encolage, par exemple, est trop aléatoire. Aussi il apparaît absolument nécessaire d'utiliser d'autres dispositifs de protection périphérique.

Les échafaudages de pied ceinturant le bâtiment, restent à ce jour le meilleur moyen de prévention contre les chutes de hauteur, mais également le meilleur poste de travail ergonomique dédié.



Documentation



© Carsat RA

● **Substitution des solvants chlorés lors des opérations de dégraissage dans le travail des métaux.**

Recommandation du CTR Métallurgie Rhône-Alpes, adoptée le 8 octobre 2014. Carsat Rhône-Alpes, RR001. 4 pages.

Lors des opérations de dégraissage, le trichloréthylène, le perchloréthylène et le dichlorométhane, solvants classés dans la catégorie des CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction), susceptibles de provoquer des

maladies professionnelles, sont encore utilisés. Cette recommandation s'applique aux entreprises de l'activité du décolletage de la région Rhône-Alpes. Elle propose une démarche de substitution de ces solvants en 3 étapes, garantissant un bon niveau de maîtrise des risques liés au changement de procédé.



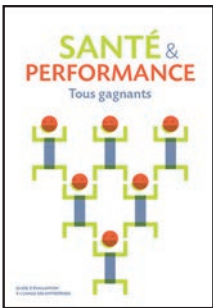
© INRS

● **Nuisances physiques dans les chantiers de creusement de tunnels. Evaluation des risques et mesures de prévention.**

Carsat Rhône-Alpes, 2014. SP 1183.

La Carsat Rhône-Alpes et le Centre Interrégional de Mesures Physiques de la Carsat Auvergne ont mené des campagnes de mesures sur le bruit, les vibrations et l'éclairage lors de chantiers de travaux souterrains. Les mesures réalisées ont consisté à évaluer, par

postes les plus représentatifs de l'activité de travaux en souterrain, les risques liés à ce type de nuisances. Des mesures de prévention sont proposées pour chacune de ces nuisances afin de réduire l'exposition des salariés aux risques qu'elles font encourir.



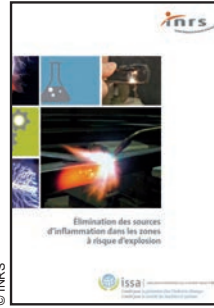
© Carsat RA

● **Santé et performance. Tous gagnants. Guide d'évaluation à l'usage des entreprises.**

Carsat Rhône-Alpes, Direccte Rhône-Alpes, Thésame, Région Rhône-Alpes, 2014. DE005.

Ce guide propose des pistes opérationnelles pour faire de la santé un levier de performance globale pour l'entreprise, en plaçant le travail et les dynamiques collectives au cœur de la démarche. Elaboré sur la base de retours d'expérience,

il offre des réponses aux principales questions qui se posent lorsque l'on souhaite conduire une démarche Santé & performance : de quoi parle-t-on, quels bénéfices pour l'entreprise, sur quels principes asseoir la démarche, comment faire concrètement, qui associer, à quel moment, avec quel outil.....



© INRS

● **Elimination des sources d'inflammation dans les zones à risque d'explosion.**

INRS, 2014. ED 6183.

L'évaluation du risque d'explosion passe par l'identification des zones à risques mais aussi par le recensement des sources d'inflammation susceptibles d'enflammer les atmosphères explosives. Ce document regroupe des informations simples et claires concernant les différentes sources d'inflammation que l'on

peut retrouver sur le lieu de travail. Il propose également des solutions afin de les éliminer ou de les maîtriser dans le but d'assurer la protection des travailleurs.



© INRS

● **Les espaces confinés.**

INRS, 2014. ED 6184.

Annule et remplace ED 967.

Ce document présente une démarche pour prévenir les risques d'accidents dans les puits, fosses, regards, réservoirs, cuves, silos, canalisations..., lors des interventions ponctuelles de maintenance et d'entretien, ou de réparation sur les équipements.



© INRS

● **Accessoires de levage. Mémento de l'élingueur.**

INRS, 2014. ED 6178. Annule et remplace ED 919.

Ce guide précise le cadre juridique et résume les connaissances et pratiques indispensables pour la mise en œuvre des accessoires de levage en sécurité. Il est accompagné d'un logiciel (outil 46) téléchargeable sur www.inrs.fr, qui permet de calculer la capacité minimale d'un accessoire de levage.

Crescendo est édité par la **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**, 26, rue d'Aubigny 69436 Lyon Cedex 03.
Directeur de la publication : Yves Corvaisier - **Responsable de la publication** : Jérôme Chardeyron - **Rédacteur en chef** : Patrick Bourchenin -
Comité de rédaction : Maryline Brivet, Cédric Chaumeil, Chantal Couillandeu, Marc Davoust, Virginie Preti, Florent Vial. **Ont participé à la rédaction de ce numéro** : Christophe Janowski, Christophe Ferré, Patrice Roudil, Mathieu Arouet, Gaëlle Postic, Laurent Wack.
Mise en page : Direction de l'Innovation et de la Communication Carsat RA -
Impression : Imprimerie Champagnac - **Tirage** : 47 000 exemplaires. **Numéro ISSN** : 1628-6359 -
 Pour recevoir des exemplaires supplémentaires, merci de contacter le **04 72 91 97 92**.
 Contact courriel : preventionrp@carsat-ra.fr

